



PROCES-VERBAL SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 Juin 2009

(article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESIDENCE : Madame Marie-Laure ROQUELLE

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs - ROQUELLE - BOONE - LEMOINE - EZAVIN HORNEBECK - AUDOUIN - MARTEAU - BUCHER - BABIN - LUCE - VIRFEU - ARNOUX - TALON - ROBERT - ROUSIER - MAILLARD formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs MANCEAU - GOUARDO - de SAINT POL - THEVENOT - LAURENT - BATTISTUTTA - LE FAUCHEUR - THUEUR - SAINT JALMES - ESTEVE - TURC

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur Marteau comme secrétaire de séance,

- ⇒ **APPROUVE** le procès verbal du 15 Mai 2009
- ⇒ **DECIDE** de modifier certains tarifs des services proposés au public à compter 31 août 2009.
- ⇒ **FIXE** le tarif de la taxe sur les emplacements publicitaires à 100 % des tarifs maximaux fixés par l'article L2333-9 du CGCT, soit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie < à 50 m2		Superficie > à 50 m2
support non numérique	15 €		30 €
support numérique	45 €		90 €
Enseignes	De 0 à 12 m2	De +12 à 50 m2	+ de 50 m2
	15 €	30	60

- ⇒ **DECIDE** l'exonération à la taxe, des emplacements publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (les abris-bus et autres éléments du mobilier urbain, les emplacements utilisés pour recevoir des plans, des informations ou des annonces
- ⇒ **DECIDE** que le recouvrement de cette taxe sera réalisé « au fil de l'eau » : Un premier recouvrement sera réalisé entre la date de dépôt des déclarations annuelles et les éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1^{er} septembre.
- ⇒ **DECIDE** d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.
- ⇒ **ADOPTE** la décision modificative n°2 exposée dans le tableau ci-dessous :

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
2111	Terrains entrée de ville	99 630,00		Acquisitions terrains
1323	Contrat triennal voirie 2009-2011		69 630,00 €	Subvention Conseil Général
1331	Travaux en cours sur terrains		30 000,00 €	Subvention DGE 2009
	Total Investissement	99 630,00	99 30,00	

- ⇒ **FIXE** le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 14 056,87 €
- ⇒ **DIT** que ce montant sera actualisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction par référence à l'indice du 1^{er} trimestre 2009 et sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées B n° 399, 400, 401, 402, 403, 404, 413, 415, 416, 417, 419, 438, 439, 440, 448, 449, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 458, 463, 464, 465, 468, 471, 472, 473 d'une surface totale de 29 622 m²
- ⇒ **FIXE** le montant de cette transaction à 3,75€ le m²
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents concrétisant cette acquisition.
- ⇒ La Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 68 511 € (soixante huit mille cinq cent onze euros) que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLUS et 3 PLAI).
- ⇒ **CONFIRME** que les logements sociaux réalisés par l'OPIEVOY au 27, 29 rue de Neauphle sont désormais accessibles uniquement par la rue St Louis numéro 8A.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence des espaces verts pour l'acquisition des parcelles cadastrées B n° 399, 400, 401, 402, 403, 404, 413, 415, 416, 417, 419, 438, 439, 440, 448, 449, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 458, 463, 464, 465, 468, 471, 472, 473.
- ⇒ **PRECISE** que la Commune s'engage à :
- conserver au terrain sa nature et sa destination,
 - prendre en charge les frais de fonctionnement,
 - faire connaître, notamment par des panneaux, que l'acquisition s'est faite avec le concours de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.
- ⇒ **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des espaces verts.
- ⇒ **SOLLICITE** les subventions départementales pour le déficit des lignes de bus suivantes :
(code STIF : ligne 27-014, gare desservie : Jouars-Pontchartrain – Villiers Saint Frédéric, transporteur : Hourtoule).
- ⇒ **PRECISE** que la Commune soutient ces lignes de bus au travers d'une garantie de recette.
- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention départementale pour l'acquisition d'un bâtiment destiné à l'accueil des services techniques
- ⇒ **S'ENGAGE** à conserver la propriété de ce bien et à en maintenir l'usage d'équipement public pendant 10 ans
- ⇒ **CONFIRME** que cette acquisition a été réalisée le 28 avril 2009
- ⇒ **A FINANCER** la part non subventionnée

⇒ **DECIDE** d'allouer un acompte de 50 % de la subvention communale au titre de l'exercice 2009 au Foyer rural

Association	Montant versé en 2008	Montant proposé 2009	1 ^{er} acompte 2009
Foyer Rural	72 440	73 906	36 953

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2009 chapitre 65.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'attribution du marché pour l'entretien des espaces verts avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

⇒ **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement des services scolaires sur la base des tarifs extérieurs avec la ou les communes souhaitant que leurs habitants bénéficient de nos services.

⇒ **PRECISE** que l'accueil des enfants extérieurs à la Commune sera autorisé dans la limite des capacités d'accueil de nos services et après que l'ensemble des Chartripontains a été accueilli.

⇒ **EMET** un avis favorable l'adhésion de la Commune de Marcq à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

⇒ **APPROUVE** la création d'un Réseau Intercommunal d'Assistantes Maternelles (RIAM) par la CCCY.

⇒ **ADOPTE** les nouveaux statuts de la CCCY annexés à la délibération

Madame le Maire
M.L. ROUELLE